VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 13 janvier adressées par courriel, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Madame Emmanuelle DECLETY est élue secrétaire de séance.

Étaient présents :	Mr	Pierre EVRARD	Maire
	Mr	Yves SACÉPÉ	
	Mme	Catherine LANOY	
	Mr	François SÉGURA	
	Mme	Pascale NEYRINCK	
	Mr	Alain LYPS	
	Mme	Patricia VERRELLE	Adjoints
	Mr	Daniel HERBERT	
	Mr	Jacques DEGRAVE	
	Mr	Hervé FOUBLE	
	Mr	Franck MIELLOT	
	Mme	Emmanuelle DECLETY	
	Mme	Francine RIBREUX	
	Mme	Séverine DELDICQUE	
	Mme	Stéphanie LECOUSTRE	
	Mr	Stéphane LIBER	
	Mme	Séverine DUVIVIER	
	Mr	Matthieu DEVOS	
	Mr	Thibaut KUEHN	Conseillers Municipaux
Étaient excusés :	Mme	Christine BOUTOILLE	Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Mr Pierre EVRARD
	Mme	Linda PATOU	Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Mr Yves SACÉPÉ
	Mr	Laurent BILLET	Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mr Daniel HERBERT
	Mme	Marianne SPEISSER	Conseillère Municipale

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Question n° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer - Convention pour la collecte incitative des papiers cartons - Renouvellement - Avis - Décision -

Rapporteur : **Monsieur Pierre EVRARD**

Le développement de l''économie circulaire autour de la filière papier/carton a plusieurs enjeux :

• Soutenir un nouveau modèle de développement, notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.

• Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatifs et réglementaires,

• Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs,

• Rendre visible la qualité de notre démarche.

Sur la CAPSO, il est proposé le développement d'un dispositif **de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire**.

En développement et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un **projet expérimental** de mise en place **d'une boucle locale d'économie circulaire** allant bien au-delà de la problématique des déchets.

Principe de la collecte incitative

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer a mis en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration **avec le monde associatif** du territoire.

Les papiers / cartons collectés sont exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. **Les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations** (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi **la démarche d'incitation positive**.

La Commune de WIZERNES s'est engagée auprès de la CAPSO sur ce projet, et par délibération du 7 Novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention visant à définir les modalités d'alimentation des bornes en papiers/cartons, ainsi que les termes du partenariat entre la Commune de Wizernes et la CAPSO.

Les associations suivantes situées sur la commune de Wizernes ont été désignées pour être partenaires de cette action :

- L'Amicale Laïque
- La Coopérative du groupe scolaire de l'école Lévy Ullmann Perrault,
- Le Cyclo Club Wizernois.

Suite à la renégociation par la CAPSO du contrat de reprise avec les papeteries, le montant des recettes reversé aux associations labellisées s'élèvera à 66 € la Tonne collectée, contre 56 € auparavant.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention entre la commune et la CAPSO, et de maintenir les associations désignées précédemment pour être partenaires de cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur, étant précisé que Madame LANOY et Monsieur SACÉPÉ, membres du bureau de l'Amicale Laïque n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 20 janvier 2023
Et de sa publication le 20 janvier 2023

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Question n° 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer - Transfert de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid" - Avis -

Rapporteur : **Monsieur Pierre EVRARD**

La commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne le sujet exposé ci-après.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétiques. En matière d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), l'objectif estd'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33 % à horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires, est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012). Ces réseaux de chaleur et de froid sont un élément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de :

- Valoriser les sources d'énergies locales (ex: bois énergie, géothermie...),

- Diminuer le recours aux énergies fossiles,

- Massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,

- Mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,

- Maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R. Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers de son PCAET et de ses démarches volontaires, acte une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R. Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- réduire de 7% les consommations d'énergie du territoire,

- augmenter de 20% la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer. C'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'avère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier les zones propices au déploiement de ces réseaux et d'en étudier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparait que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire sur la Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte, la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération.

En application de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain", est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain" alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.

Aussi je vous propose :

- d'approuver le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Pierre EVRARD

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 20 janvier 2023
Et de sa publication le 20 janvier 2023

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Question n° 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Société HELFAUT TRAVAUX - Projet d'exploitation et d'extension d'une ISDI et de création d'une plateforme de valorisation de déchets issus des chantiers de travaux publics Rue des Garennes et Rue Profonde sur la commune d'Helfaut - Avis -

Rapporteur : **Monsieur Pierre EVRARD**

La société HELFAUT TRAVAUX a déposé un dossier en vue de l'enregistrement de l'exploitation et l'extension d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) et la création d'une plateforme de valorisation de déchets issus des chantiers de travaux publics sur la commune d'HELFAUT, rue des Garennes et rue Profonde.

Le dossier est soumis à consultation du public dans la période du 3 Janvier au 3 Février 2023.

L'avis du Conseil Municipal de Wizernes doit être exprimé sur cette demande.

Aussi je vous propose, après avoir pris connaissance du dossier consultable sur le site Internet de la Préfecture avec le lien ci-après : www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultation-ICPE-regime-enregistrement/HELFAUT-TRAVAUX-HELFAUT; de donner votre avis sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au Projet d'exploitation et d'extension d'une ISDI et de création d'une plateforme de valorisation de déchets issus des chantiers de travaux publics de La société HELFAUT TRAVAUX, rue des Garennes et rue Profonde sur la commune d'Helfaut.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 20 janvier 2023
Et de sa publication le 20 janvier 2023

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Question n° 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Réforme des actes administratifs - Publicité et affichage - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales,

- L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Les communes de moins de 3 500 habitants pouvaient déroger à cette règle par une délibération de l'assemblée délibérante prise avant le 1er juillet 2022, pour continuer à publier leurs actes soit par affichage, soit par publication papier, et à défaut de délibération c'est la publication sur le site internet qui s'appliquait.

Mais l'ordonnance prévoit également que par une délibération ultérieure, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent à tout moment modifier le mode de publicité.

Aussi, je vous propose d'opter pour la publication des actes de la commune sous forme électronique sur le site internet de la commune, et de procéder à la publicité par publication papier en cas de problème informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 20 janvier 2023
Et de sa publication le 20 janvier 2023

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Question n° 5 : FINANCES

Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer - Service commun - Ingénierie financière : dette et prospective - Retrait de la Commune du service - Avis - Décision -

Rapporteur : **Monsieur Daniel HERBERT**

Par délibération du 9 Février 2021 vous avez validé l'adhésion de la Commune au service commun (Ingénierie financière : dette et prospective) mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce service.

La Commune a bénéficié de ce service notamment pour la réalisation de l'emprunt nécessaire au financement des travaux de reconstruction du pont et de la maison médicale.

Toutefois, considérant le coût de ce service et les besoins réels de la commune, je vous propose, conformément à l'article 9 de ladite convention, de décider du retrait de la Commune de ce service commun à compter du 1er Janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 20 janvier 2023
Et de sa publication le 20 janvier 2023

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Question n° 6 : FINANCES

Budget général 2022 - Décision modificative -

Rapporteur : **Monsieur Daniel HERBERT**

Par délibération du 21 Septembre 2022 vous avez décidé d'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers perçus au titre de la maison médicale située rue 6 rue de Saint-Omer, afin de permettre à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

Pour ce faire, certains mandats émis dans le cadre des travaux de la maison médicale pour les années 2020, 2021 et 2022 ont dû être annulés et réémis.

Aussi, afin que les services du Service de Gestion comptable puissent prendre en charge ces écritures, je vous propose d'adopter la décision modificative suivante :

Compte d'affectation		
Recettes d'investissement		
Libellé	Imputation	Montant
Immobilisations en cours - Construction	2313-020	344 720,44 €
Compte d'affectation		
Dépenses d'investissement		
Libellé	Imputation	Montant
Immobilisations en cours - Construction	2313-020	344 720,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Pierre EVRARD

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 20 janvier 2023
Et de sa publication le 20 janvier 2023

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Question n° 7 : FINANCES

Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants - Abondement de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer – Reconduction pour l'année 2023 – Avis - Décision -

Rapporteur : **Monsieur Daniel HERBERT**

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 610 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2022, 28 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH) il a été retenu de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois, son application ne sera effective qu'au cours du second semestre 2023.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, il sera proposé au prochain conseil communautaire de la CAPSO de reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an, en conservant les critères de 2019-2022, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Aussi je vous propose, en accord avec votre commission générale réunie ce jour :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,

- De fixer le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 4 dossiers.

- De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 20 janvier 2023
Et de sa publication le 20 janvier 2023

Pierre EVRARD